

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 27 NOVEMBRE 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absents	: 1
Date de convocation	: 19/11/2024	Date d'affichage	: 19/11/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON
Jérôme DUHANOT pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2024-40

OBJET : Mise en conformité de la participation financière du maintien de salaire des agents communaux

VU le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDBF 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire des leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. DECIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance de manière individuelle

. DECIDE de verser une participation mensuelle de 7,00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

DELIBERATION 2024-41

OBJET: Prise en charge par la CA de l'Auxerrois de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières, car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que les objets de l'Association des Communes forestières de l'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- Que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE son adhésion au réseau des Communes forestières en :

- Adhérent à l'Association des Communes forestières de l'Yonne ;
- Adhérent à la Fédération nationale des Communes forestières de France ;

1 - S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;

2 - Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de l'Yonne :

- o Délégué titulaire : M. Philippe BALANÇON
- o Délégué suppléant : M. Jérôme DUHANOT

3 - Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

DELIBERATION 2024-42

OBJET : Motion sur les finances du Département et des collectivités de l'Yonne

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et

intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus lcaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité partage et soutient pleinement cette motion du Conseil Départemental de l'Yonne, afin d'appeler l'attention du nouveau Gouvernement sur la réalité de la situation financière et nos attentes conjointes, notamment d'une meilleure visibilité et d'une plus grande concertation, auprès de l'Etat.

DELIBERATION 2024-43

OBJET : Acceptation de la subvention de la CA de l'Auxerrois pour le remplacement de la porte et de deux fenêtres du Centre de Loisirs dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Vu la délibération n° 2022-30 du 24 novembre 2022 sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux par le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois

Vu la délibération n°2024-189 du 3 octobre 2024 pour l'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux concernant le remplacement de la porte et de deux fenêtres du Centre de Loisirs de la commune de MONTIGNY LA RESLE

Considérant que la Commune de MONTIGNY LA RESLE est éligible à ce fonds de soutien, elle a sollicité un soutien financier pour le remplacement de la porte et de deux fenêtres du Centre de Loisirs d'un montant de 4 977,47 € pour des travaux estimés à 9 954,94 € HT

DEPENSES HT	RECETTES HT	
Remplacement porte et deux fenêtres du Centre de Loisirs : 9 954,94 €	Communauté de l'Auxerrois :	4 977,47 €
	Autofinancement :	4 977,47 €
TOTAL DEPENSES HT : 9 954,94 €	TOTAL RECETTES HT :	9 954,94 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE la subvention de 4 977, 47 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes

DELIBERATION 2024-44

OBJET : Décision modificative n°1 au BP 2024

Inscription de Crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011-Article 615231 : entretien et réparation : + 20 000 €

Dépenses financées par un prélèvement sur le suréquilibre du BP soit 213 874,62 € (Recettes de Fonctionnement moins Dépenses de Fonctionnement) qui compte tenu de cette nouvelle inscription budgétaire passe à 193 874,62 €

DELIBERATION 2024-45

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
 - Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
 - Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
 - Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.
-
- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle
 - Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales
 - Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient

- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal du 27 novembre 2024, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2024-46

OBJET : Changement des représentants de la Commune de MONTIGNY LA RESLE à la Commission Environnement de l'Agglomération de l'Auxerrois

A la demande des intéressés pour cause d'incompatibilité d'agenda

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE que :

- Vincent MICHELET est remplacé par Dominique TORCOL en tant que titulaire
- Jérôme DUHANOT est remplacé par Marie-Christine GAULUET en tant que suppléante

DELIBERATION 2024-47

OBJET : Recensement 2025 – Nomination d'agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DESIGNNE, en tant qu'agents recenseurs, pour la campagne de recensement 2025 à compter du 16 janvier :

- Mme DOGNON Peggy
- Mme LETOURNEUR Adèle

Séance levée à 21 h15



Le Maire
Dominique TORCOL